

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES 30

Le 15 décembre 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 18
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSEUR, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALADA, Béatrice FARIZON, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN

Membres excusés qui ont donné pourvoir :

Dalila GHODBANE pouvoir à Didier BUONGIORNO
 Camille DEMAZURE donne pouvoir à Jean-Marc SOULAGES
 Marie-Christine VABRE donne pouvoir à Laurence GAVALADA
 Vincent MARTY donne pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

I- Finances / Marchés Publics

- 1/ Versement des subventions exceptionnelles aux associations
- 2/ Attribution CLECT 2025
- 3/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026
- 4/ Attribution du marché d'assurances dans le cadre du groupement de commandes
- 5/ Fixation des tarifs municipaux 2026
- 6/ Mise à disposition de locaux pour permanences sociales

II. Enfance / Jeunesse

- 7/ Approbation du projet de crèche et de ses modalités de financements
- 8/ Avenant de prolongation à la convention d'objectifs conclue avec les Francas de Saint Juéry pour l'accueil périscolaire et extrascolaire
- 9/ Avenant à la convention pilotage de territoire avec la CAF du Tarn

III- Ressources Humaines

- 10/ Modification du tableau des emplois

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

2025DEL49 VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2025_4

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Il est rappelé que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Aussi, afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la vie associative, en plus des subventions de fonctionnement versées à certaines associations, la ville souhaite pouvoir verser des subventions pour un projet ou évènement spécifique à certaines associations qui en font la demande.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

Nom de l'association	Evènement/Projet	Montant de la subvention
Compagnie Alchymère	Anniversaire des 20 ans les 7 au 10 novembre	4000 €
Pétanque Saint Juérienne	Concours 12h par équipe le 13 décembre	300 €
Clio Occitanie	Rallye associatif	250 €

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles pour un projet ou évènement spécifique aux associations citées précédemment.

2025DEL50 ATTRIBUTION CLECT 2025

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

Ces modifications conduisent à une majoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Saint-Juéry de 2 579,61 euros entre 2025 et 2027 inclus et à une majoration provisoire de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Saint-Juéry de 3 435,07 euros en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- **APPROUVE** la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022-2025,
- **APPROUVE** la clause de revoyure 2023-2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Saint-Juéry en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)					AC après CLECT 2025 (fonctionnement)				
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)	A partir de 2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)	
Saint Juéry	-372 052,64	-369 473,03	-369 473,03	-369 473,03	-372 052,64					

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Saint-Juéry en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Saint Juéry	21 249,07	17 814,00

David DONNEZ précise que la CLECT conditionne les projets menés sur la ville. Depuis le transfert des charges de la commune à la communauté d'agglomération de l'albigeois. Il y a un suivi de la CLECT afin que les compensations des charges correspondent au coût réel des dépenses.

2025DEL51 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au Maire

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2026 doit intervenir en avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2025 de la commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme était de 964 914 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 900,00 €	1 975,00 €
201903	Parc informatique	33 500,00 €	8 375,00 €
201904	Equipement serv tech	115 455,00 €	28 863,75 €
201906	Restauration patrimoine culturel	32 635,00 €	8 158,75 €
201911	Equipement scolaire	34 300,00 €	8 575,00 €
201912	Equipement cuisine	10 300,00 €	2 575,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	525 192,00 €	131 298,00 €
201917	achat terrains	37 312,00 €	9 328,00 €
202003	Acquisition cimetière	32 000,00 €	8 000,00 €
202004	Equipement jeunesse	800,00 €	200,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	36 100,00 €	9 025,00 €
202106	Equipement crèche	4 000,00 €	1 000,00 €
202202	Parcs urbains	30 020,00 €	7 505,00 €
202502	cuisine René Rouquier	41 800,00 €	10 450,00 €
202503	création crèche	23 600,00 €	5 900,00 €
TOTAL		964 914,00 €	241 228,50 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'adoption des budgets primitifs est programmée en avril 2026,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 900,00 €	1 975,00 €
201903	Parc informatique	33 500,00 €	8 375,00 €
201904	Equipement serv tech	115 455,00 €	28 863,75 €
201906	Restauration patrimoine culturel	32 635,00 €	8 158,75 €
201911	Equipement scolaire	34 300,00 €	8 575,00 €
201912	Equipement cuisine	10 300,00 €	2 575,00 €
201915	Acquisition grosses réparations bat communaux	525 192,00 €	131 298,00 €
201917	achat terrains	37 312,00 €	9 328,00 €
202003	Acquisition cimetière	32 000,00 €	8 000,00 €
202004	Equipement jeunesse	800,00 €	200,00 €
202009	Travaux Equipements sportifs	36 100,00 €	9 025,00 €
202106	Equipement crèche	4 000,00 €	1 000,00 €
202202	Parcs urbains	30 020,00 €	7 505,00 €
202502	cuisine René Rouquier	41 800,00 €	10 450,00 €
202503	création crèche	23 600,00 €	5 900,00 €
TOTAL		964 914,00 €	241 228,50 €

2025DEL52 ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Par délibération du 31 mars 2025, la Ville de Saint-Juéry a décidé de s'associer à la ville d'Albi et à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour constituer un groupement de commandes aux fins de conclure les contrats de prestations d'assurances sur la période 2026-2029

Une commission d'appel d'offres spécifique a été constituée à laquelle chacune des collectivités était représentée par un membre. La Ville d'Albi a été désignée coordonnateur du groupement de commande.

La consultation sous forme de marché négocié a porté sur quatre lots :

Lot 1 : Assurances dommages aux biens,

Lot 2 : Assurances responsabilité civile générale,

Lot 3 : Assurances automobile flotte et missions,

Lot 4 : Assurances protection juridique.

Pour les lots 1 /2 et 3, une seule offre a été remise. Il s'agit de l'offre de la SMACL.

Pour le lot 4, 2 offres ont été remises. Il s'agit de l'offre de la SMACL et de l'offre de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE/2C COURTAGE

La commission d'appel d'offres spécifique s'est réunie le 8 décembre 2025 et a décidé d'attribuer les 4 marchés à la SMACL. En effet, la SMACL a été seule à soumissionner sur les lots 1 et 4.

Concernant les lots 2 et 3, la SMACL a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Les montants annuels sont les suivants :

Lot 1 : Dommage aux biens : 27 427,72 € TTC par an

Lot 2 : Responsabilité Civile Générale : 5 345,20 € TTC avec un taux de prime 0,193 % HT

Lot 3 : Flotte automobile et mission 12 326,93€ TTC pour la flotte et 737,35 € TTC pour les risques mission

Lot 4 : Assurances protection juridique : 789,48 € TTC protection juridique « personne morale » et 72,25€ TTC pour la protection juridique « agents »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés relatifs aux contrats d'assurance 2026 -2029 suivants :

Lot 1 : Dommage aux biens : 27 427,72 € TTC par an – SMACL ASSURANCES

Lot 2 : Responsabilité Civile Générale : 5 345,20 € TTC avec un taux de prime 0,193 % HT - SMACL ASSURANCES

Lot 3 : Flotte automobile et mission 12 326,93€ TTC pour la flotte et 737,35 € TTC pour les risques mission -SMACL ASSURANCES

Lot 4 : Assurances protection juridique : 789,48 € TTC protection juridique « personne morale » – 72,25€ TTC pour la protection juridique « agents » - SMACL ASSURANCES

2025DEL53 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au Maire

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les différents tarifs municipaux, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Le catalogue joint à la présente délibération fixe les tarifs pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MET A JOUR ET APPROUVE** le catalogue tarifaire 2026 tel que présenté en annexe.

David DONNEZ précise qu'il n'y a aucune augmentation des tarifs pour 2026.

2025DEL54 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR DES PERMANENCES SOCIALES

Rapporteur : Madame Sylvie FONTANILLES-CRESPO, adjointe au Maire

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Juéry accueille des permanences des assistantes sociales du Département, dans les locaux du Centre Social et Culturel. Un bureau de 20 m² leur est mis à disposition gratuitement. Le département prend toutefois à sa charge les frais suivants :

- remboursement au trimestre, à la commune, de la rémunération et des charges sociales de l'agent municipal chargé de l'entretien des locaux mis à disposition,
- remboursement au semestre des factures de fourniture d'électricité, de gaz et d'eau, au prorata des surfaces et du temps d'occupation,
- raccordement, abonnement et consommations de l'installation téléphonique utilisée par les personnels du Département,
- équipement matériel et mobilier nécessaire à ces mêmes personnes.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention quadriennale d'utilisation des locaux de l'espace Victor Hugo à Saint Juéry, mis à disposition du Département pour y tenir les permanences des assistantes sociales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec effet au 1er janvier 2025, qui prévoit :
 - que les locaux précités sont mis à disposition gratuite du Département,
 - que le Département remboursera à la commune de Saint-Juéry les dépenses afférentes à l'entretien des locaux, aux fluides, au téléphone et au matériel et mobilier résultant de l'utilisation de ce local.

David DONNEZ précise que c'est très important que les services sociaux du département puissent intervenir sur la commune en complément des services sociaux de la ville. Cela permet de renforcer la politique sociale de la ville.

2025DEL55 APPROBATION DU PROJET DE CRECHE ET DE SES MODALITES DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Corinne PAWLACZYK, adjointe au Maire

Compte tenu de l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance, et de l'arrivée de 300 nouveaux logements sur la commune, la ville a missionné un cabinet d'étude spécialisée afin que soit étudiée la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche actuelle « Le Saut des Petits Pieds ».

Pour répondre à cette demande, deux hypothèses ont été proposées :

- 1- Réhabilitation des locaux actuels
- 2- Construction d'un bâtiment neuf

La seconde hypothèse a été retenue pour trois raisons :

- le reste à charge après subventions est moins important pour la collectivité,
- les coûts de fonctionnement eu égard aux économies d'énergie liées à un nouveau bâtiment aux normes environnementales et thermiques sont plus faibles,
- le problème de relogement des enfants et d'affectation des agents pendant les travaux ne se pose pas contrairement à la solution « réhabilitation » (complexité des travaux en site occupé).

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn ayant participé à l'étude de faisabilité, elle soutient techniquement le projet création de cette nouvelle structure. L'examen du dossier de demande tant en termes de subvention d'investissement qu'en soutien au fonctionnement pour les nouvelles places créées sera présenté en commission d'action sociale en Mars 2026.

La création de la structure crèche multi-accueil doit permettre l'accueil de 39 enfants sur une amplitude horaire comprise entre 7h30 et 18h30.

Cette structure s'inscrira dans une démarche visant à encourager l'insertion professionnelle. En effet, ce type d'EAJE - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - a pour objectif notamment de soutenir l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) et de favoriser l'accès à l'emploi des parents qui en sont éloignés, notamment les mères isolées.

Parallèlement, en lien avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et les décrets petite enfance d'août 2000 et juin 2007, les établissements et services d'accueil "doivent veiller à la santé, à la sécurité, et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils doivent concourir à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique".

Ce projet intégrera ces modalités d'accueil, ce qui dans la structure actuelle est plus complexe eu égard aux contraintes de structure et bâtimenntaire.

Par ailleurs, le conseil communautaire de la C2A s'est engagé sur le principe d'accompagner les projets de développement de crèches municipales permettant entre autres d'augmenter leur capacité d'accueil. Les 10% sont le seuil minimum demandé par la CAF pour bénéficier d'un financement.

Un travail important de co-construction et de concertation avec la CAF du Tarn, le service de la PMI du Département, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et les utilisateurs (agents de la crèche) a été mené depuis plusieurs mois.

Ce travail partagé a conduit à renoncer à la rénovation des locaux vétustes et énergivores de la crèche actuelle pour envisager la construction d'un bâtiment neuf sur un terrain appartenant à la commune à proximité de l'école Louisa Paulin.

La nouvelle crèche permettra de porter la capacité de 35 à 39 places.

Il est proposé d'intégrer ce projet dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) et de demander des financements complémentaires auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Etat des Territoires Ruraux (DETR 2026), du Département du Tarn, et un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le projet estimatif de la future crèche est le suivant :

Projet de crèche 39 places	HT	TTC
ETUDES + HONORAIRES	174 235,00 €	209 007,00 €
AMO	16 500,00 €	19 725,00 €
étude faisabilité	7 500,00 €	9 000,00 €
DCE maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	10 725,00 €
Maîtrise d'œuvre (cabinet architectes)	133 400,00 €	160 080,00 €
	133 400,00 €	160 080,00 €
Sondages	10 175,00 €	12 210,00 €
	10 175,00 €	12 210,00 €
Etudes complémentaires	14 160,00 €	16 992,00 €
Bureau de contrôle	8 680,00 €	10 416,00 €
SPS	5 480,00 €	6 576,00 €
TRAVAUX	1 800 000,00 €	2 160 000,00 €
Travaux	1 800 000,00 €	2 160 000,00 €
Autres travaux supplémentaires ou impévus	180 000,00 €	216 000,00 €
ACHAT/ EQUIPEMENT	165 400,00 €	198 480,00 €
Mobilier	165 400,00 €	198 480,00 €
TOTAL GENERAL	2 319 635,00 €	2 783 487,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	%	HT
ETUDES + HONORAIRES	174 235,00 €	ETAT	22,55	482 581,00 €
TRAVAUX	1 800 000,00 €	DEPARTEMENT	9,35	200 000,00 €
MOBILIER/ EQUIPEMENT	165 400,00 €	CAF DU TARN	28,10	601 200,00 €
		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE l'ALBIGEOIS	20,00	427 927,00 €
		VILLE DE SAINT JUERY	20,00	427 927,00 €
TOTAL GENERAL	2 319 635,00 €	TOTAL GENERAL	100,00	2 319 635,00 €

* le programme prévoit 10% d'imprévus soit 180.000 € HT non intégrés au plan de financement car non éligible par les financeurs

* le Département ne finance pas le mobilier

* la CAF ne prend pas en compte les études et honoraires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet et le plan de financement,
- **AUTORISE** le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn une convention d'objectifs et de moyens à venir,
- **RAPPELLE** que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation générale de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions, notamment de la CAF du Tarn, de l'Etat, le Département et solliciter un fonds de concours auprès de la C2A.

David DONNEZ indique que la croissance démographique reste stable à Saint Juéry contrairement à d'autres communes. A ce propos, en début d'année 2026 il y aura le recensement général de la population. Par ailleurs, 300 nouveaux logements vont voir le jour et le nombre d'habitants devrait avoisiner 7000. Il est donc important que la ville adapte et modernise ses infrastructures dont la nouvelle crèche. Celle-ci sera financée à 80%. C'est un très beau projet pour nos enfants et pour le personnel. Lors de la rencontre avec le Préfet, il a pu se rendre compte de la dynamique de la ville. La crèche sera construite sur un terrain à proximité de l'école Louisa Paulin.

2025DEL56 AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC LES FRANCAS DE SAINT-JUÉRY POUR L'ACCUEIL SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Madame Corinne PAWLACZYK, adjointe au Maire

La ville de Saint-Juéry a conclu une convention d'objectifs avec l'Association des Francas de Saint-Juéry qui porte l'accueil périscolaire et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires).

Cette convention portait sur les années 2023-2024 et 2025 et arrive donc à échéance au 31 décembre 2025. Au regard du renouvellement des conseils municipaux qui va intervenir au mois de mars 2026, il est proposé de prolonger la convention en cours d'un an pour permettre à la nouvelle équipe municipale de disposer du temps nécessaire pour travailler avec l'association Les Francas de Saint Juéry sur les orientations que cette dernière souhaite promouvoir.

Le montant de la subvention 2026 serait de 282 000 euros (identique à 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la conclusion d'un avenant de prolongation d'un an à la convention d'objectifs conclue avec l'association les Francas de Saint Juéry pour l'organisation des activités périscolaires et scolaires
- **FIXE** le montant de la subvention 2026 à 282 000 euros

David DONNEZ se félicite du très beau partenariat entre la ville et les Francas. Cette prolongation d'une année va permettre de prendre le temps de travailler sur la future convention qui sera proposée par les Francas. Le montant de la subvention est identique à celui de 2025. Il félicite le travail effectué par les Francas auprès des enfants par le biais de projets pédagogiques.

2025DEL57 AVENANT A LA CONVENTION PILOTAGE DE TERRITOIRE AVEC LA CAF DU TARN

Rapporteur : Madame Corinne PAWLACZYK, adjointe au Maire

Par leur action territoriale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonome du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, le soutien de fonction de coopération et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les CAF prennent en compte les besoins de familles et les contributions des partenaires.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgées de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgées de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ;

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Le présent avenant vise à modifier les modalités de calcul de la subvention et à proroger d'une année la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » initialement signée sur une période de 4 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » est modifiée de façon suivante :

- Nombre d'équivalent temps plein existant, issu du volet jeunesse du contrat enfance jeunesse : 0,30 ETP

Est remplacé par le financement du poste de coordonnateur de proximité au service de la CTG à hauteur de 5 445€ pour l'année de référence du présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant visant à modifier les modalités de calcul de la subvention et à proroger d'une année la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » initialement signée sur une période de 4 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

2025DEL58 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Thierry CAYRE, adjoint au Maire

Les membres du conseil municipal sont informés que le code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés et supprimés par son organe délibérant.

Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs mais également des décisions d'avancements de grade et de promotions internes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des nécessités des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'actualisation du tableau des emplois compte tenu des éléments suivants :

- la création d'un poste de conseiller France Services, rattaché au pôle services à la population et solidarité, emploi à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est précisé que la création de ce poste engendre la création d'un emploi au regard des emplois relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs.

- la création d'un poste de référent technique proximité, rattaché au pôle aménagement et cadre de vie, emploi à temps non- complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est précisé que la création de ce poste n'engendre pas la création d'un emploi au regard des emplois relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.

- la création d'un poste de directeur du pôle affaires scolaires, restauration scolaire, enfance et jeunesse, rattaché au pôle affaires scolaires, restauration scolaire, enfance et jeunesse, emploi à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés.

Il est précisé que la création de ce poste engendre la création d'un emploi au regard des emplois relevant des cadres d'emplois des attachés.

- la création d'un poste de coordinatrice ATSEM, rattaché au pôle affaires scolaires, restauration scolaire, enfance et jeunesse, emploi à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des agents spécialisés principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Il est précisé que la création de ce poste n'engendre pas la création d'un emploi au regard des emplois relevant des cadres d'emplois des agents spécialisés principal de 1ère classe des écoles maternelles.

- la création d'un poste d'animatrice petite enfance, rattaché au pôle affaires scolaires, restauration scolaire, enfance et jeunesse, emploi à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des agents sociaux.

Il est précisé que la création de ce poste engendre la création d'un emploi au regard des emplois relevant des cadres d'emplois des agents sociaux.

- la création de sept postes d'agents d'entretien des bâtiments et restauration scolaire, rattachés au pôle affaires scolaires, restauration scolaire, enfance et jeunesse, emplois à temps non- complet, ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques. Ces créations s'inscrivent dans le cadre de la pérennisation de contrats existants.

Il est précisé que la création de ces postes engendre la création de six emplois au regard des emplois relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.

- la transformation d'un poste de référent administratif et responsable des manifestations municipales, rattaché au pôle aménagement et cadre de vie, emploi à temps complet, ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs.

Il est précisé que la création de ce poste engendre la création d'un emploi au regard des emplois relevant des cadres d'emplois des rédacteurs.

Le tableau des emplois a été actualisé afin de tenir compte des évolutions intervenues au sein des effectifs.

Cette actualisation permet à la collectivité d'affirmer son engagement en faveur de la reconnaissance et de la valorisation des parcours professionnels de ses agents, au service d'une action publique de qualité et de proximité. Elle intègre les avancements de grade, les promotions internes, les nominations issues des concours et examens professionnels, ainsi que les transformations de postes liées aux réorganisations de services présentées en Comité Social Territorial (CST). Ces évolutions n'impliquent pas systématiquement une création d'emploi.

En revanche, il est nécessaire d'ouvrir :

- un emploi d'attaché principal
- un emploi d'attaché
- un emploi de rédacteur principal de 2ème classe
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- trois emplois d'adjoint administratif
- un emploi d'animateur
- un emploi d'assistant socio-éducatif
- un emploi d'agent social
- un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe
- un emploi de brigadier-chef principal
- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (81%)
- un emploi d'adjoint technique (89%)
- un emploi d'adjoint technique (83%)
- un emploi d'adjoint technique (80%)
- un emploi d'adjoint technique (78%)
- un emploi d'adjoint technique (72%)

- un emploi d'adjoint technique (63%)
- un emploi d'adjoint technique (58%)

La suppression des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe
- un gardien-brigadier

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-3 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du CST en date du 03 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer** les postes, à temps complet, de :

- conseiller France Services ;
- directeur du pôle affaires scolaires, restauration scolaire, enfance et jeunesse ;
- coordinatrice ATSEM ;
- animatrice petite enfance.

- **DECIDE de créer** les postes, à temps non complet, de :

- référent technique proximité (30%) ;
- un poste d'agent d'entretien des bâtiments et restauration scolaire (89%) ;
- un poste d'agent d'entretien des bâtiments et restauration scolaire (83%) ;
- un poste d'agent d'entretien des bâtiments et restauration scolaire (80%) ;
- un poste d'agent d'entretien des bâtiments et restauration scolaire (78%) ;
- un poste d'agent d'entretien des bâtiments et restauration scolaire (72%) ;
- un poste d'agent d'entretien des bâtiments et restauration scolaire (63%) ;
- un poste d'agent d'entretien des bâtiments et restauration scolaire (58%) ;

- **DECIDE de supprimer** les emplois de :

- un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe
- un gardien-brigadier

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé.

- **APPROUVE** l'ouverture aux contractuels des postes listés ci-dessus.

Ces emplois sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service.

David DONNEZ précise que le tableau des emplois a été présenté et approuvé à l'unanimité en CST. Les suppressions des deux postes sont consécutifs à des avancements de grade.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N° de la décision	Date de la décision	Service ou prestataire	Objet	Montant HT
56	04/11/2025	TECHNIQUES	Cession Renault Kangoo DG 792 YF	0€
57	06/11/2025	FINANCES	Emprunt auprès de la Banque Postale pour financement des dépenses d'investissement du budget principal - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2025DEC48	200 000€
58	14/11/2025	CSC	Signature convention avec l'UFOLEP pour des ateliers santé senior au Centre Social 2025/2026	14 559€
59	02/12/2025	Techniques	Attribution de la mission de contrôle technique à SOCOTEC pour les travaux de la construction d'une crèche municipale à Saint-Juéry,	8 680€
60	02/12/2025	Techniques	Attribution de la mission de coordination sécurité et protection de la santé à APAVE TOULOUSE pour les travaux de la construction d'une crèche municipale à Saint-Juéry,	5 480€
61	08/12/2025	CSC	Signature d'une convention avec Ivre d'Equilibre - Ateliers cirque de 09/2025 à 06/2026	2 703€
62	08/12/2025	MARCHÉS	Attribution marché de maîtrise d'œuvre crèche à ASAKA	133 400€

Informations diverses :

Monsieur le David DONNEZ donne les informations suivantes

- Les travaux à la piscine Taranis se poursuivent. A cause du chantier, de grands arbres ont dû être abattus mais il est prévu d'en replanter de nouveaux. Au final, ce lieu sera bien arboré et paisible ; il y aura également des toilettes publiques. C'est un très gros chantier porté par la communauté d'agglomération de l'albigeois, d'un coût de plus de 6 millions d'euros qui sera livré en 2027.*
 - Aux Avalats sur le chemin des Tilleuls, le bâtiment des pêcheurs voit le jour. Il a été décidé de rendre ce chemin carrossable qui sera à sens unique.*
- Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.*

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 20h17.

N° d'ordre	N° délib	Objet
1	49	Versement des subventions exceptionnelles aux associations 2025_4
2	50	Attribution CLECT 2025
3	51	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2026
4	52	Attribution du marché d'assurances dans le cadre du groupement de commandes
5	53	Fixation des tarifs municipaux 2026
6	54	Mise à disposition de locaux pour permanences sociales
7	55	Approbation du projet de crèche et de ses modalités de financements
8	56	Avenant de prolongation à la convention d'objectifs conclue avec les Francas de Saint Juéry pour l'accueil périscolaire et extrascolaire
9	57	Avenant à la convention pilotage de territoire avec la CAF du Tarn
10	58	Modification du tableau des emplois
Décisions 56 à 62		

Le Maire

Le secrétaire de séance

David DONNEZ

Thierry CAYRE